



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-...

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260529-VI-DEC-2026-100-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

OBJET : Organisation de concerts par l'association Exultate – Mise à disposition des églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame pour juillet 2026.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la paroisse affectataire en date du 10 mars 2026,

VU le projet de convention de mise à disposition des églises signé entre la ville et l'association Exultate.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en valeur les églises de la ville d'Étampes notamment par le biais de concerts de musiques classiques,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'association Exultate représentée par Monsieur Thierry CITRON, agissant en sa qualité de Président, demeurant 1 rue de Courty 91720 MAISSE, d'organiser des concerts de musiques classiques dans les églises Saint-Basile, Saint-Gilles et Notre-Dame au mois de juillet 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association Exultate, les églises étampoises pour l'exécution de répétitions, de conférences et de concerts prévus les lundi 13/07/2026 en l'église Saint-Gilles, mercredi 15/07/2026 en l'église Notre-Dame, le jeudi 16/07/2026 en l'église Saint-Basile de 13h30 à 18h et le samedi 18/07/2026 en l'église Saint-Gilles de 14h à 23h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des églises de la Ville se fait à l'euro symbolique pour l'association Exultate.

ARTICLE n° 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Thierry CITRON, Président de l'association Exultate

Fait à Étampes, le 29 MAI 2026



Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

29 MAI 2026